

## Synthèse des mesures mises en place par l'Urssaf Paca pour soutenir les auto-entrepreneurs

### Echéances d'avril

- ✓ Possibilité de report de l'échéance du 1er trimestre exigible au 30 avril 2020 pour les mensuels (chiffre d'affaires de mars 2020) et les trimestriels (chiffre d'affaires du 1er trimestre 2020).

### Comment procéder ?

Le **chiffre d'affaires réel** du mois de mars 2020 ou du 1er trimestre 2020 devra être déclaré par les autoentrepreneurs.

### Paiement des cotisations

3 possibilités :

1. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **paiement du total des cotisations**.
2. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **paiement partiel des cotisations** s'ils ne peuvent payer qu'une partie seulement
3. Déclaration du montant réel du chiffre d'affaires pour la période concernée et **absence de paiement** s'ils n'ont pas la capacité de payer

### Déclaration du chiffre d'affaires réellement réalisé en février (échéance du 31 mars 2020)

Le **chiffre d'affaires de février** pour les auto-entrepreneurs ayant déclaré 0 (échéance exigible au 31 mars 2020) alors que le chiffre d'affaires était supérieur à 0, **ne doit pas être cumulé avec celui de mars** (échéance exigible au 30 avril 2020).

→ Il conviendra d'effectuer après la crise une déclaration de chiffre d'affaires correctrice

**Aucune majoration et pénalité de retard**

Suivez notre actualité sur le site [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)